

ORDRE DU JOUR

I - EAU - ASSAINISSEMENT

- Exploitation du réseau d'assainissement par affermage- Choix du délégataire
(M. le Maire) 4
- Exploitation du réseau d'eau potable par affermage - Choix du délégataire
(M. le Maire)..... 5
- Affermages de la distribution de l'eau potable et de la gestion
de l'assainissement (Avenant au contrat en cours) *(M. Mirouse)*..... 5

II - SCOLAIRE

- Désaffectation d'un logement de fonctions *(Mme Toucas-Bouteau)*.....6

III - ADJONCTIONS

- Autorisation d'ester (M. Mirouse).....6
- Souscription d'un contrat de maintenance informatique (M. Bouron).....7
- Décision modificative (M. Bouron).....8

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 décembre 2004

Le vendredi 31 décembre 2004 à 10h, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude BOURON, Maryline MÉCHAIN, Bernard PRABONNAUD, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Mireille DICHTTEL, Babette CARDET, Jean MOUTARDE, Madeleine DIGEOS, Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Françoise MESNARD	donne pouvoir à	Pascale THIBAUD
Gérard ADAM,	donne pouvoir à	Françoise SPADARI
Michèle TOUCAS-BOUTEAU	donne pouvoir à	Mireille DICHTTEL

Absents : 8

Karine RICOU
Jacques MADIER
Jacques MASSALOUX
Florence AUDINET
Jacques CASTAGNET
Etienne COLAS
Alain ESTIEU
Yolande DUCOURNAU

Secrétaire de séance : Yves AUDUREAU

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2004.

Voté à l'unanimité (21).

DÉCISIONS

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 284/04 : bail de location avec Mlle HERVÉ Sandrine concernant l'appartement sis 36 rue du jeu de paume à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer mensuel de 402.13 €, charges locatives supportées par l'occupant, révisable annuellement en fonction de la variation de la moyenne associée à l'indice national INSEE du coût de la construction.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 décembre 2004

M. le Maire: “ Au cours de la séance du 9 décembre 2004 le Conseil m’a autorisé à signer les contrats d’affermage relatifs à la gestion de la distribution de l’eau potable d’une part et de l’assainissement d’autre part, avec SAUR-FRANCE.

Comme je vous l’ai précisé dans ma lettre du 14 décembre 2004 vous convoquant à la réunion de ce jour, je n’ai pas transmis les délibérations du 9 décembre 2004 au contrôle de légalité, puisqu’il est apparu à la relecture du dossier, qu’une formalité substantielle n’avait pas été exécutée.

En effet le dossier que je vous ai adressé ne contenait pas le “rapport de la commission présentant l’analyse des propositions” des candidats. Il est à peu près certain qu’un recours s’appuyant sur ce seul grief aurait abouti à l’annulation de notre délibération.

Il m’a donc semblé judicieux :

- de ne pas la transmettre au contrôle de légalité, ce qui la rend non exécutoire,

- et de vous réunir une nouvelle fois, ce jour, 31 décembre, afin de réexaminer cette affaire et m’autoriser à signer les contrats y afférents.

Je dois à la vérité de dire que cette précaution apparaît fondée, tant l’attitude de nos interlocuteurs, ne nous préserve en rien de recours contentieux.

C’est ainsi que la SOAF a requis en référé le juge administratif qui m’a enjoint de ne pas signer avant le 5 janvier 2005, les contrats normalement avalisés par délibération du 9 décembre.

Je viens de préciser, pourquoi il n’était pas question de signer ces contrats.

Mais les requêtes en référé de la SOAF reposent sur deux griefs :

- le premier évoque des disparités de mise en concurrence au motif que la prise en charge par la commune du renouvellement des branchements en plomb aurait modifié unilatéralement le cahier des charges.

Le dossier montre que cette décision a non seulement été agréée par les deux candidats admis aux négociations finales (SAUR et SOAF), mais que les trois autres postulants (AGUR, Lyonnaise des eaux, et Générale des eaux) y ont également répondu, tous ayant été saisis de cette disposition par lettres du 1er juin 2004, faisant suite aux auditions du 28 mai précédent.

- le deuxième, fait valoir que l’ordonnance en référé du 19 octobre 2004 m’ enjoignant de réouvrir les négociations avec les entreprises auditionnées le 28 juillet 2004 (SAUR et SOAF), ne concerne que l’eau potable, et non l’assainissement.

Or nous avons bien eu notification de deux ordonnances :

- N° 0402519 relative à l’assainissement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 décembre 2004

- N° 0402536 relative à l'eau potable.

Sous réserve, bien évidemment de l'appréciation souveraine du juge, on ne voit pas en quoi les recours en référé de SOAF pourraient être fondés.

Telles sont les précisions et informations qu'il m'a semblé nécessaire de vous communiquer afin que vous soyez en possession de tous les éléments connus sur cette affaire, et vous permettant ainsi de délibérer en toute connaissance de cause."

EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PAR AFFERMAGE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : M. Jean COMBES

Ainsi que vous le savez, nous devons procéder à la désignation du délégataire d'exploitation du réseau d'assainissement, le contrat actuel venant à expiration le 31 décembre 2004.

Afin d'éclairer nos délibérations je vous ai adressé dans les délais réglementaires, le 14 décembre 2004, un dossier comprenant :

- le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission présentant l'analyse des propositions,
- mon rapport concluant au choix de SAUR-FRANCE et le projet de contrat proposé par cette dernière.

Je vous serais obligé, après délibération, de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat dont il s'agit.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

AUTORISE, à l'unanimité des suffrages exprimés (16), le Maire à signer avec SAUR-FRANCE, le contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du réseau d'assainissement de la ville.

Contre : 0

Abstentions : 5

Pour : 16

**EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
PAR AFFERMAGE
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Rapporteur : M. Jean COMBES

Ainsi que vous le savez, nous devons procéder à la désignation du délégataire d'exploitation du réseau d'eau potable, le contrat actuel venant à expiration le 31 décembre 2004.

Afin d'éclairer nos délibérations je vous ai adressé dans les délais réglementaires, le 14 décembre 2004, un dossier comprenant :

- le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission présentant l'analyse des propositions,
- mon rapport concluant au choix de SAUR-FRANCE et le projet de contrat proposé par cette dernière.

Je vous serais obligé, après délibération, de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat dont il s'agit.

AUTORISE, à l'unanimité des suffrages exprimés (16), le Maire à signer avec SAUR-FRANCE, le contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du réseau d'eau potable de la ville.

Contre : 0

Abstentions : 5

Pour : 16

**AFFERMAGES
DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
ET DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT
(avenant aux contrats en cours)**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 décembre 2004

Ainsi que vous le savez, les contrats d'affermage conclus avec SAUR-FRANCE, en vue d'assurer la distribution de l'eau potable et la gestion de l'assainissement, viennent à expiration le 31 décembre 2004.

Pour des raisons de procédure, le renouvellement de ces contrats avec SAUR-FRANCE, ne peuvent être concrétisés avant ce terme.

Afin de ne pas mettre en péril l'exécution du service public, je vous propose, en application de l'article L 1411.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de proroger les contrats en voie d'extinction, pour une durée courant jusqu'au 31 janvier 2005.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21).**

DÉSFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Saint Jean d'Angély dispose de plusieurs logements de fonctions qui sont proposés aux instituteurs lors de leur nomination dans la commune.

Le logement sis 17 rue du Manoir est occupé par un instituteur nouvellement nommé professeur des écoles, statut qui ne permet plus de prétendre au logement de fonction ni à l'indemnité représentative de logement.

Je vous propose de désaffecter le logement dont il s'agit, étant précisé que j'ai requis l'avis de M. le Préfet comme il se doit.

Cette procédure aura pour effet de permettre la libre location de cet appartement.

M. le Maire: " Comme vous le savez, les enseignants deviendront progressivement professeurs des écoles et ne bénéficieront plus de logement de fonction. Il y a donc lieu de procéder à des désaffectations. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

DÉCIDE, sous réserve de l'avis de M. le Préfet, de désaffecter le logement de fonctions dévolu aux instituteurs, sis 17 rue du manoir, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21),**

AUTORISATION D'ESTER

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

A la suite de notre délibération du 9 décembre 2004 relative à la dévolution des affermage de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement, la société SOAF Environnement, a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers pour lui demander d'enjoindre le Maire de différer la signature des contrats d'affermages à venir, ainsi qu'à annuler l'ensemble de la procédure de passation de la délégation de service public

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers et le cas échéant devant toute autre juridiction qui viendrait à être saisie par le SOAF ou tout autre plaignant,

- de requérir à cet effet les services de Maître SARFATY, avocat au barreau de Saintes,

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

- d'autoriser le cas échéant, le versement d'avances à notre Conseil.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(21).

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT
DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Notre système informatique a fonctionné sous le contrôle d'un agent recruté en qualité d'emploi jeune de 1998 à 2003 puis sous contrat pendant l'année écoulée.

Cet agent désireux de créer sa propre entreprise, a quitté les effectifs de la ville et il importe de mettre en place une maintenance du système et des matériels en faisant appel à une entreprise spécialisée.

Après consultation de trois d'entre elles, je propose, compte tenu du dispositif implanté dans nos services, de traiter avec la Société DSI sarl de Nantes.

Les prestations en substance seraient les suivantes :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 décembre 2004

- deux jours ouvrés par mois soit 14 heures avec report sur le mois suivant du temps inutilisé ;
- intervention sur site ou par télé assistance;
- forfait de 1400 € HT par mois;
- facturation au tarif en usage pour les prestations exécutées au delà du forfait ;
- durée du contrat un an renouvelable selon le code des marchés publics et résiliable deux mois avant la date anniversaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat dont il s'agit.

M. Bouron: “ Comme vous pouvez le constater, nous avons décidé de ne pas recruter pour assurer la miantenance de notre parc informatique.”

M. le Maire: “ La solution que nous choisissons aujourd'hui me paraît être la plus efficace, la plus réaliste et la moisn chère. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **(21)**.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouvertures des crédits suivants :

BUDGET VILLE

<u>Investissement</u>	Dépenses	Recettes
4541 travaux effectués d'office pour compte de tiers	15 500,00	
4542 travaux effectués d'office pour compte de tiers		15 500,00
TOTAL	15 500,00 €	15 500,00€

M. Mercier: “ Où se trouve l'immeuble concerné?”

M. Bouron: “ Rue des frères Gautreau. Ces travaux relèvent d'une décision de justice. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 décembre 2004

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(21).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25.